

The background of the slide is a light gray gradient with several realistic water droplets of various sizes scattered across it. The droplets have highlights and shadows, giving them a three-dimensional appearance. The text is centered on the slide.

ENTRE **OBLIGATION** JURIDIQUE , **RESPONSABILITÉ** PÉDAGOGIQUE ET **LIBERTÉ** D'EXPRESSION

RACHIDA AZDOUZ

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

DÉCEMBRE 2019

L'OBLIGATION JURIDIQUE

- **SES FONDEMENTS**

LE DROIT À L'ÉGALITÉ SANS DISCRIMINATION

- **SES LIMITES**

LA CONTRAINTE EXCESSIVE

EX: - DÉROGER AU PROGRAMME OBLIGATOIRE (RÉGIME PÉDAGOGIQUE)

- PORTER ATTEINTE AUX DROITS DES AUTRES ÉLÈVES (LES PRIVER D'UN ENSEIGNEMENT, D'UN ACCÈS AU SAVOIR ..EX ECR) OU DES ENSEIGNANTS (DISCR. IDENTITÉ SEXUELLE OU DE GENRE , SEXE, ORIENTATION SEXUELLE)....

.....ET LES GROUPES DE DÉFENSE? (GARANTIES?)

TRACER LA LIGNE

- **HEURTER DES VALEURS ET DES SENSIBILITÉS**

- **BRIMER DES DROITS**

- À L'ÉGALITÉ (ART 10)

- À LA DIGNITÉ (**ART.4. TOUTE PERSONNE A DROIT À LA SAUVEGARDE DE SA DIGNITÉ, DE SON HONNEUR ET DE SA RÉPUTATION**)

EX: RETIRER DU PROGRAMME UNE OEUVRE TRAITANT DE [TRANSGENRISME OU TRANSIDENTITÉ](#) POUR NE PAS HEURTER LA SENSIBILITÉ ET LES VALEURS PERSONNELLES D'UN GROUPE D'ÉLÈVES /DROIT À L'ÉGALITÉ ET À LA DIGNITÉ DES ÉLÈVES/ENSEIGNANTS LGBTQ2.

- **DES ZONES GRISES : ATTEINTE À DES VALEURS RELIGIEUSES / ATTEINTE À LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

PEUT-ON PERMETTRE AUX ÉLÈVES SE DISANT BRIMÉS DANS LEUR LIBERTÉ DE CONSCIENCE (ART 3) ET LEUR DROIT À L'ÉGALITÉ (ART 10) DE SE RETIRER ET DE DÉROGER À UN COURS EN LEUR PROPOSANT UN AUTRE CONTENU OU EN LES DISPENSANT D'ASSISTER AU COURS? (RÉF. COURS ÉDUCATION SEXUELLE AU PRIMAIRE/SECONDAIRE)

LA LOGIQUE DU CAS PAR CAS QUI PRÉVAUT EN MATIÈRE D'A.R PEUT ELLE S'APPLIQUER ? (CONTENU **PAS NEUTRE, OU QUI CAUSE UN TORT PSYCHOLOGIQUE ...OU BRIME LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**)

EX C.S OUTAOUAIS : 200 DISPENSES

- **TRANS ET HOMOSEXUALITÉ**
- CE SONT LES THÈMES DE L'HOMOSEXUALITÉ ET DE LA RÉALITÉ TRANSGENRE QUI ÉTAIENT AU CŒUR DES DEMANDES. PLUS PRÉCISÉMENT, L'IDÉE QUE LES GENS NE CHOISISSENT PAS LEUR ORIENTATION SEXUELLE, ET QUE LE SEXE BIOLOGIQUE NE DÉTERMINE PAS LE GENRE DE LA PERSONNE, EXPLIQUE M. SBALLIL.
- IL NE REPROCHE PAS AU PROGRAMME D'EN PARLER, MAIS CROIT QU'IL MANQUE DE «NEUTRALITÉ» EN PRÉSENTANT LE POINT DE VUE RELIGIEUX COMME UNE «PERSPECTIVE À COMBATTRE».

LA RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE

- **DIFFUSER DES SAVOIRS** : ALLER AU-DELÀ DU TÉMOIGNAGE ET DU SAVOIR ÊTRE (EMPATHIE ETC.)
- **NE PAS ENDOCTRINER:**
 - EXPOSER LES ÉLÈVES À UNE DIVERSITÉ DE PERSPECTIVES THÉORIQUES, D'APPROCHES IDÉOLOGIQUES, DE GRILLES D'ANALYSE
- **AIGUISER L'ESPRIT CRITIQUE :**
 - ENCOURAGER ET ENCADRER LE DÉBAT CONTRADICTOIRE
 - OUTILLER LES ÉLÈVES POUR UNE CRITIQUE RATIONNELLE DES ŒUVRES, DE L'ACTUALITÉ , DES MÉDIAS ETC.
- **PROCÉDER AUX MÉDIATIONS ET AUX ARBITRAGES EN CAS DE DÉRAPAGE (GESTION DE CLASSE)**
EX: PEUT-ON SUPPRIMER UN CONTENU EN INVOQUANT LES RISQUES DE DÉRAPAGE ET LE CARACTÈRE SENSIBLE DU SUJET?

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION: LIBERTÉ ACADÉMIQUE

ANNEXE SUR LA RECONNAISSANCE DE LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS (SEECLG)

- LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE PERMET AUX ENSEIGNANTES ET AUX ENSEIGNANTS :
 - DE DÉTERMINER LES SAVOIRS À ENSEIGNER;
 - DE DÉTERMINER LES APPROCHES PÉDAGOGIQUES;
 - D'EXERCER UN JUGEMENT CRITIQUE SUR LA SOCIÉTÉ, LES INSTITUTIONS, LES DOGMES ET LES OPINIONS.
- LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE DOIT S'EXERCER AVEC PROFESSIONNALISME ET AVEC LA RIGUEUR INTELLECTUELLE NÉCESSAIRE À L'ÉGARD DES CONTENUS DISCIPLINAIRES, DES NORMES ET DES MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT. LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE DOIT AUSSI S'EXERCER DANS UNE PERSPECTIVE DE COMPLÉMENTARITÉ AVEC LES AUTRES LIEUX D'ÉCHANGE PROFESSORAUX TELS QUE LES DÉPARTEMENTS ET LES COMITÉS DE PROGRAMME.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

- ART.19 DROIT DE DIRIGER CHAQUE GROUPE D'ÉLÈVES QUI LUI EST CONFIÉ
 - CHOIX DES **MODALITÉS D'INTERVENTION** PEDAGO CORRESPONDANT AUX BESOINS/OBJECTIFS FIXÉS
 - CHOIX DES **MODALITÉS D'ÉVALUATION**
- ART. 22: DEVOIRS
 - CONTRIBUER À LA FORMATION INTELLECTUELLE ET AU DÉVELOPPEMENT INTÉGRAL DE CHAQUE ÉLEVE QUI LUI EST CONFIÉ (MATH/GRAMMAIRE/E.S)
 - PRENDRE LES MOYENS APPROPRIÉS POUR AIDER À DÉVELOPPER CHEZ SES ELEVES LE RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE
 - AGIR DE MANIÈRE JUSTE ET IMPARTIALE DANS SES RELATIONS AVEC LES ÉLÈVES

AU-DELÀ DU DROIT: ENTRE CENSURE ET AUTO-CENSURE

- **UN ENJEU DE GESTION:** LE COURAGE MANAGÉRIAL (MA HIÉRARCHIE VA-T-ELLE ME SOUTENIR?)
- **UN ENJEU POLITIQUE :** LES RAPPORTS DE FORCE POUVOIR/CONTRE-POUVOIR (GROUPES DE PRESSION)..INTÉRÊT DES ENFANTS
- **UN ENJEU DE RÉPUTATION PROFESSIONNELLE:** LE POUVOIR DE NUISANCE DES RÉSEAUX SOCIAUX (TEL PROF NOUS ENDOCTRINE OU TEL PROF EST HOMOPHOBE)
- **LA CONFUSION ENTRE EFFET ET INTENTION :** IL SUFFIRAIT DE SE SENTIR OFFENSÉ POUR QUE LE PROPOS SOIT CONSIDÉRÉ OFFENSANT?
- **LE NON DIT COMME STRATÉGIE D'ÉVITEMENT :** ON ÉVITE LES SUJETS QUI FÂCHENT...ON S'AUTODÉCLARE OU NON?
- **L'ÉQUILIBRE DES DROITS :** LIBERTÉ D'EXPRESSION DES PROFS/DES ÉLÈVES/DES ÉLÈVES ENTRE EUX

QUE DIT LE DROIT?

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION NE PEUT ÊTRE RESTREINTE QUE PAR LA LOI ET SEULEMENT LORSQUE CETTE RESTRICTION EST JUSTIFIABLE DANS UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE (EX: DISCOURS HAINEUX, USER DE SON POUVOIR INTELLECTUEL ET MORAL POUR FAIRE DU PROSÉLYTISME ETC.)

CONCLUSION : QUELQUES REPÈRES

LA MARGE DE MANŒUVRE PÉDAGOGIQUE :

- UN CONTENU QUI MET **MAL À L'AISE OU QUI CHOQUE** DES PERSONNES N'EST PAS **EN SOI** UN CONTENU DISCRIMINATOIRE : DES ÉBATS SEXUELS DÉCRITS DANS UNE ŒUVRE LITTÉRAIRE, UN PERSONNAGE DE ROMAN QUI BLASPHEME , UNE SCÈNE DE CRIME, L'ABATTAGE D'UN ANIMAL, UN DÉBAT SUR UNE QUESTION CONTROVERSÉE ETC.
- UN GROUPE D'ÉTUDIANTS NE PEUT IMPOSER DES LIGNES ROUGES OU DES MISES À L'INDEX SUR DES BASES IDÉOLOGIQUES
- LE « **CONTRAT PÉDAGOGIQUE** » DOIT ÊTRE EXPLICITE ET ENGAGER LES DEUX PARTIES

« D'abord, la liberté d'expression protège toute activité visant à transmettre une signification. Hormis les gestes violents, il n'y a pas d'exclusion *a priori* de discours qui seraient en soi indignes de protection. De même, on ne peut invoquer le fait qu'il est possible de dire les choses autrement « afin de ne pas choquer » pour ignorer la liberté d'expression. Au contraire, il importe de protéger la liberté d'expression contre les effets inhibiteurs des lois qui, en voulant protéger divers intérêts, rendent plus risqués certains types de propos. La liberté d'expression protège contre les risques de la prise de parole
PIERRE TRUDEL; LE DEVOIR 4 AVRIL 2017